



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

COMMISSIONNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME



DECLARATION N°002-2020-/P-CNDH-MALI SUR LA CRISE SOCIOPOLITIQUE EN COURS AU MALI

La Commission Nationale des Droits de l'Homme est une autorité administrative indépendante créée par la Loi N° 036 du 7 juillet 2016. Elle est l'institution nationale des droits de l'homme et le mécanisme national de prévention de la torture. A ce titre, elle a pour missions la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que la prévention de la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Aussi, après une analyse approfondie de la situation sociopolitique du pays dont l'évolution est plus que préoccupante ;

Consciente de la crise multidimensionnelle que le Mali traverse depuis une dizaine d'années avec son corollaire de violations et abus massifs souvent graves des droits de l'homme ;

Déplorant les violations récurrentes, entre autres, des droits à la vie, à l'éducation, à la santé ;

Soucieuse des conséquences d'une autre crise institutionnelle pouvant compromettre sérieusement l'existence de l'Etat ;

Rappelant la teneur de ses communiqués antérieurs notamment celui N° 013-2020 du 10 juin courant fustigeant le risque de

CONTACT : Tel: (00223) 20.29.70.21 — BP. E 2170 Bamako – Mali

E-mail : cdroitdelhomme@gmail.com Siège de la CNDH : Rue 359-1^{ère} Rue après le palais des sports,
Direction Hôtel Radisson Hamdallaye ACI 2000

radicalisation et de forte polarisation de différents acteurs sociopolitiques ;

Regrettant les violences postélectorales consécutives à l'arrêt de proclamation des résultats définitifs des élections législatives des 22 mars et 19 avril 2020 par la Cour Constitutionnelle ;

Reconnaissant la légitimité des préoccupations en lien avec les Droits de l'Homme ;

Se réjouissant du respect par l'Etat de la liberté de manifester pacifiquement sans troubler l'ordre public lors du rassemblement du 05 juin courant ;

Saluant les mesures annoncées par le Président de la République dans le sens de la décrispation de la tension sociale ;

S'inquiétant, tout de même, des risques sérieux de radicalisation consécutifs à la crise de dialogue ;

La Commission Nationale des Droits de l'Homme du Mali, dans sa mission légale de prévention des violations ou abus des droits de l'homme :

- Appelle l'Etat au respect de la liberté constitutionnelle de manifester pacifiquement sans troubler l'ordre public ;
- Demande à l'Etat de prendre toutes dispositions utiles, y compris des réformes juridiques et institutionnelles, en vue de la

réalisation et de la jouissance effective par les populations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ;

- Invite les organisateurs et les éventuels manifestants à exercer leurs libertés dans le respect des droits à la sécurité, à la sûreté, à la propriété d'autrui ;
- Recommande, en toutes circonstances, le respect strict des mesures de prévention et gestes barrières, afin de se protéger et protéger les autres contre la COVID 19 ;
- Recommande à toutes les parties prenantes de privilégier les vertus du dialogue social, en vue de la satisfaction de toute revendication, et préserver, par conséquent, un climat de paix sociale gage d'un meilleur respect des droits de l'homme ;
- Prévient, à nouveau, que l'escalade de violence pourrait engendrer des troubles porteurs de violations et/ou d'abus des droits de l'homme.

Pour la CNDH la prévention de la violation et la protection des droits de l'homme est une responsabilité partagée.

Bamako, le 17 juin 2020
Le Président

Monsieur Aguibou BOUARE
Chevalier de l'Ordre National

CONTACT : Tel: (00223) 20.29.70.21 — BP. E 2170 Bamako – Mali

E-mail : cdroitdelhomme@gmail.com Siège de la CNDH : Rue 359-1^{ère} Rue après le palais des sports,
Direction Hôtel Radisson Hamdallaye ACI 2000